

SOUTIEN AUX PROJETS □ SPECTACLE VIVANT □ EN COMBRAILLES 2024

DOSSIER DE CANDIDATURE

A TRANSMETTRE AVANT
LE 16 février 2024
DERNIER DELAI

LES PROJETS SPECTACLE VIVANT REPOUNDANT A LA CHARTE DU RESEAU EFFERVESCENCES CULTURELLES EN COMBRAILLES

La Charte du réseau Effervescences culturelles en Combrailles

Le premier point de la *Charte Effervescences culturelles en Combrailles* est l'affirmation de valeurs partagées que tout signataire s'engage à mettre en œuvre pour développer la vie culturelle dans les Combrailles :

- Proposer au plus grand nombre des spectacles de qualité dans une logique à la fois de proximité, pour la population locale, et d'attractivité, pour le développement du territoire,
- Encourager l'élargissement et la diversification de l'offre culturelle,
- Contribuer à la formation des publics par une sensibilisation régulière aux spectacles (présentation, rencontre avec les artistes) et par un travail d'action culturelle (stage, atelier, résidence...).

Le socle de la charte

Deux conditions d'éligibilités pour prétendre à un financement du Syndicat Mixte pour l'Aménagement et le Développement des Combrailles et **trois engagements obligatoires** à respecter dans l'année de l'attribution de la subvention :

Condition 1 : programmer dans les Combrailles, au moins quatre spectacles et/ou expositions par an pour les festivals (sur au moins deux jours) et sept pour les saisons culturelles (programmation s'échelonnant au moins sur 4 mois).

Condition 2 : Programmer 70% et plus de spectacles professionnels par an (est entendu comme spectacle professionnel tout spectacle ou prestation donnant lieu de la part du programmeur à la rémunération du ou des artistes ou des structures à un prix conforme au tarif généralement constaté dans la profession et au paiement des droits et charges afférents).

Engagement 1 : coordonner sa programmation avec celle des autres signataires de la *Charte* en participant aux réunions du réseau organisées par le SMADC,

Engagement 2 : faire apparaître la marque Combrailles Auvergne et les logos du réseau Effervescences culturelles en Combrailles et du SMADC dans tous les supports de communication utilisés pour le festival ou la saison culturelle,

Engagement 3 : mutualiser les moyens de communication en fournissant toutes les informations (textes et photos) nécessaires à la réalisation de la newsletter du réseau selon un cadre et un calendrier établi par le prestataire et le SMADC ; en outre, remplir l'agenda en ligne de l'Office de Tourisme des Combrailles.

Des engagements complémentaires permettant une subvention complémentaire

Pour les festivals

Engagement complémentaire 1 : programmer au moins un spectacle sur les quatre en lien avec les patrimoines des Combrailles (naturel, archéologique, bâti, immatériel...) ou commander une création in situ en arts plastiques ou spectacle vivant et assortir le spectacle ou la création d'actions de médiations* : 4 points

*Par exemple : proposer des actions de découverte du patrimoine (visite de l'édifice ou du lieu...par un guide patrimoine ou une personne ressource ou un comédien sur une base documentaire) et de médiations en direction du public pendant et en dehors du festival (par exemple pendant : conférence autour d'une œuvre, présentation des instruments...concerts délocalisés en amont du festival ou vers des publics spécifiques notamment jeunes, personnes âgées et handicapées...).

Engagement complémentaire 2 : Favoriser un approvisionnement en produits locaux * : 50% minimum du montant des dépenses alimentaires totales (défraiement des artistes, pot de fin de concerts) concerneront des produits locaux (nourriture et boissons). Une communication autour de l'utilisation des produits locaux et sur l'origine des produits est demandée. L'ensemble des dépenses alimentaires seront justifiées par des factures de l'édition précédente : 4 points

* Les aliments définis ici comme locaux sont produits sur le territoire des Combrailles ou dans un rayon de 50 kilomètres autour du lieu de réalisation festival.

Vous pourrez trouver une carte des producteurs des Combrailles réalisant de la vente directe grâce au lien suivant : www.combrailles.com/agriculture-et-foret/carte-des-producteurs-fermiers-des-combrailles

Pour les saisons culturelles

Engagement complémentaire 1 : programmer au moins trois spectacles sur les sept hors les murs* (c'est-à-dire en dehors des salles dédiées aux spectacles) ; *par exemple, chez habitant ; autour d'un patrimoine naturel, archéologique, bâti ; dans les salles des fêtes des communes éloignées des salles de spectacles mais néanmoins disposant d'équipements techniques minimum, EPHAD, café...

et les assortir d'actions de médiations artistiques concertées, en amont avec le SMADC dans le cadre du dispositif Comb'images (ateliers de pratiques artistiques, rencontres autour des spectacles...) et/ou avec d'autres partenaires publics ou privés.

4 points

Engagement complémentaire 2 (au moins l'une des deux actions) :

- Contribuer à une réalisation artistique professionnelle incluant une résidence d'une semaine avec des actions de médiations et l'accueillir au sein de son programme,
- Co-programmer des tournées artistiques avec les structures régionales labellisées (par exemple Comédie de Clermont, Opéra Clermont Auvergne, le FRAC, la Jetée...et des dispositifs comme voix et patrimoine ou Impulsions) ou autres structures culturelles incluses dans le nouveau programme Leader avec un spectacle ou une exposition assorti d'une semaine d'actions de médiations.

4 points

Les modalités d'applications pour les projets r pondant   la charte du r seau   Effervescences culturelles en Combrailles  

D p t des candidatures (t l charger le dossier word et PDF) : avant le 16 f vrier 2024, dernier d lai

Enveloppe annuelle du SMADC : 22 000   avec la r partition suivante :

- 14 000   sont r serv s au socle de la charte et r partis au prorata du montant des cachets artistiques de chaque signataire ; les factures acquitt es des cachets devant  tre fournies avant le 16 f vrier 2024,
- 8 000   sont affect s aux engagements compl mentaires au prorata du nombre de points obtenus par chaque signataire.

B n ficiaires : association loi 1901, collectivit  territoriale et  tablissement public de Coop ration Intercommunale.

Co t minimum des projets : 5 000   HT minimum

Pi ces du dossier   fournir :

- Un courrier de demande adress    M. le Pr sident du SMADC,
- Une pr sentation du projet : intitul , nom et coordonn es du responsable du projet, num ro de Siret du porteur de projet, d tail de la programmation artistique dans les Combrailles avec minimum 4 spectacles pour les festivals sur 2 jours et 7 pour les saisons culturelles sur 4 mois,
- Un argumentaire au regard des engagements compl mentaires  festival  ou  saisons culturelles ,
- Un budget pr visionnel,
- Les factures des cachets artistiques de l' dition pr c dente ; elles devront  tre acquitt es par les prestataires ou justifi es par la pr sentation de relev s de compte ou attest es par le tr sor public,
- Les statuts de l'association s'il s'agit d'une premi re demande,
- Un Relev  d'Identit  Bancaire.

Attribution des subventions :

En f vrier 2024, la commission culturelle du SMADC propose des attributions financi res ent rin es lors du vote du budget par le comit  syndical en mars 2024.

La d lib ration attributive du SMADC pr cisera pour chaque porteur de projet la part de la subvention affect e aux engagements obligatoires et celle r serv e aux engagements compl mentaires.

Versement des subventions

Chaque b n ficiaire devra adresser, avant le 15 novembre 2024, les pi ces justificatives suivantes :

Pour v rifier les engagements obligatoires :

- Un bilan financier certifi  sinc re et v ritable,
- Les factures acquitt es des cachets artistiques :
 - au moins 4 cachets pr cisant la localisation des spectacles, r partis au moins sur 2 jours pour les festivals,

- au moins 7 cachets précisant la localisation des spectacles, répartis au moins sur 4 mois, pour les saisons culturelles
- l'ensemble des cachets artistiques pour les festivals et saisons culturelles pour permettre le calcul de la subvention « socle du réseau » pour l'année suivante,
- Les supports de communication avec les logos du SMADC, de la marque Combrailles Auvergne et du réseau « Effervescences culturelles en Combrailles »,
- La participation régulière aux réunions du réseau « Effervescences culturelles en Combrailles »,
- L'implication pour alimenter la lettre d'information du réseau « Effervescences culturelles en Combrailles » et l'agenda en ligne de l'Office de Tourisme des Combrailles.

Pour vérifier les engagements complémentaires

Pour les festivals :

- au moins 1 cachet (spectacle ou exposition) en lien avec le patrimoine et 1 facture d'un prestataire (guide, conférencier...) relative à l'édifice patrimonial ou à l'œuvre présentée,
- l'ensemble des factures de dépenses alimentaires dont au moins 50% provenant des producteurs locaux dans un rayon de 50 km autour du festival.

Pour les saisons culturelles :

- au moins 3 cachets artistiques précisant la localisation des spectacles hors les murs et la liste des actions de médiations en lien avec ces spectacles en partenariat avec le SMADC,
- des conventions, des factures ou tout autres pièces justificatives relatives à des résidences artistiques ou des tournées artistiques et des actions de médiations mises en place dans ce cadre

Sans présentation de l'ensemble de ces pièces justificatives, la subvention ne sera pas versée voire annulée si elles ne sont pas remises avant le 31 décembre 2024.

En cas de non-respect des engagements socle, aucune subvention ne sera versée.

En cas de respect des engagements socle mais de non-respect des engagements complémentaires annoncés, seule la part de la subvention relative au socle de la charte sera versée. La part de la subvention dédiée aux engagements complémentaires sera annulée.

**Présentation du projet rpondant à la charte du réseau Effervescences
culturelles en Combrailles 2024**

Intitulé de l'opération :

Nom et coordonnés du responsable de la structure :

Adresse :

☎ :

Mail :

Nom et coordonnés du responsable du projet si différent

Adresse :

☎ :

Mail :

Numéro de SIRET de la structure porteuse :

Programmation artistique

□ Argumentaires / engagements complémentaires

BUDGET PREVISIONNEL 2024

Intitulé de l'opération :

Date et lieu de réalisation ou période prévisionnelle :

Nom de la structure porteuse de l'opération

DEPENSES		RECETTES	
Dépenses artistiques		€ Subventions	€
Cachet ou prestation		Commune	
Défraiements des artistes (repas, déplacements...)		Communauté de communes	
Frais de location		SMADC	
Droits d'auteurs		Département	
Dépenses projets patrimoine		Région	
Prestations de recherches, d'inventaires, d'études ou de collectage		€ DRAC	
Créations de contenus patrimoine		Autres ministères	
Outils pédagogiques de valorisation du patrimoine		Europe	
Communication		€ Ministère (à préciser)	€
Graphiste /conception		Recettes propres	€
Impression		Billetterie	
Insertions publicitaires		Ventes annexes	
Autres dépenses		€ Financements propres	€
TOTAL		€ TOTAL	€